

# RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES

*Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2019.*

Le restaurant scolaire de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES est cogéré par l'association du Sou des Écoles et la Mairie.

## **INSCRIPTIONS ET PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le coût du repas est fixé à 4,10 €.**

La participation aux frais de repas est payable mensuellement et d'avance. **Le paiement devra parvenir à la cantinière avec la fiche de prévision mensuelle remplie par les parents, avant la date limite fixée sur cette même feuille.**

Il est impératif de respecter cette date pour les commandes des repas à RPC.

Les inscriptions ne pourront pas être prises en compte passé la date limite de retour, la cantinière n'étant pas tenue de relancer les familles en retard.

**Exceptionnellement** (maladie, problème familial) :

- un enfant non inscrit sur la fiche mensuelle pourra manger exceptionnellement à condition de l'inscrire auprès de la cantinière au plus tard la veille au matin du repas (délai incompressible pour modifier la commande des repas auprès de RPC).
- en cas d'absence justifiée (avec un certificat médical), le remboursement des repas se fera par chèque remis à la famille par la trésorière du restaurant scolaire.
- Concernant les absences pour convenances personnelles, les repas non pris ne seront pas remboursés.

Le montant de la participation devra être réglé de préférence par chèque libellé à l'ordre suivant :

« Restaurant Scolaire de Chevagny »

En cas de paiement en espèces, il sera nécessaire de faire l'appoint.

**Le non respect de ces règles peut entraîner un refus de l'enfant au restaurant scolaire.**

## **FONCTIONNEMENT**

- Les enfants sont sous la responsabilité du personnel employé par la Commune à la confection et au service des repas pendant le temps méridien (repas et récréation).
- Aucun menu spécifique ne sera servi. Aucun médicament ne peut pas être pris sous la responsabilité du restaurant scolaire.
- Les enfants apportent chaque lundi une serviette de table (marquée à leur nom) qu'ils remportent en fin de semaine. La cantine ne fournit pas de serviette.
- Les enfants doivent respecter les places définies par le personnel de service.

- Les enfants ne doivent pas quitter la salle de restaurant sans autorisation. Tous les déplacements inutiles sont interdits pendant le repas.
- **Il est interdit** de chahuter, embêter ses camarades, crier, jouer avec la nourriture...
- **Il est recommandé** de parler tranquillement, de se tenir correctement à table et de respecter le personnel du restaurant scolaire.
- **Un tableau de bonne conduite** est instauré, sur lequel le personnel communal comptabilise individuellement les manquements des enfants aux règles de discipline.

En cas de manquement grave aux règles de discipline (insultes ou agressivité envers les employés, gestes obscènes, refus d'obéir à répétition... Liste non exhaustive), les parents seront convoqués directement en Mairie avec des sanctions éventuelles, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Parents, pour que le temps du repas reste un moment de détente et pour le bien-être de chacun, nous vous demandons de bien vouloir veiller à ce que vos enfants respectent ce règlement tout au long de l'année.

### ADHÉSION

La fréquentation du service de restaurant scolaire vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Le Maire,  
Françoise BOTTI

